

Jeudi 29 novembre 2018

Monaco se mobilise pour la Journée Internationale
de lutte contre les violences faites aux femmes

Ici j'ai eu mon premier
coup ~~de foudre~~.

ÇA COMMENCE TOUJOURS PAR UNE BELLE HISTOIRE

**28
NOV.
2018**

**JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Conférence : "Violences contre les femmes : comprendre pour éradiquer"
animée Madame Karine LAMBERT
Mercredi 28 novembre - 18 h - Auditorium du Lycée Technique
et Hôtelier de Monaco - Entrée libre.

APPELEZ LE
116 919

Appel anonyme et gratuit - 7J/7

www.gouv.mc

www.gouv.mc - 07 31 1 877

Logos: SHE'CAN, MONACO, Gouvernement Princier, aime, CONSEIL NATIONAL, AVIP, FORTA, Sécurité Publique, Mairie de Monaco.

Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458
Tel: (+377) 98 98 22 22
Fax: (+377) 98 98 22 15
presse@gouv.mc
www.gouv.mc

 **Gouvernement Princier**
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

MONACO  INFO

www.monacoinfo.com
www.monacochannel.mc



Monaco se mobilise dans la lutte contre les violences faites aux femmes

La Principauté de Monaco s'associe, le mercredi 28 novembre 2018, à la Journée Internationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes. À l'initiative des Nations Unies, cette journée permettra de rappeler l'importance de la prévention de ces violences, de leur prise en charge au travers des dispositifs mis en place par le Gouvernement Princier, mais également par le tissu associatif de la Principauté.

Coordonnée par le Département des Affaires Sociales et de la Santé, cette journée est le fruit d'une réflexion commune du Gouvernement Princier avec le Conseil National, le Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, ainsi qu'avec les groupements associatifs engagés dans cette cause et, notamment, Femmes Leaders Mondiales Monaco, "She can He can", Pink Ribbon, Action Innocence, l'Union des Femmes Monégasques, le Zonta Club et le Soroptimist Club de Monaco.

Il existe différentes formes de violences. Elles ne sont pour autant pas toujours visibles et bien avant les bousculades et les coups se produit souvent une escalade de comportements abusifs et d'intimidations. En Principauté, différents acteurs prennent en charge les femmes victimes de violences. Le Centre Hospitalier Princesse Grace peut constituer un point d'entrée pour ces victimes, lesquelles sont prises en charge et orientées par les professionnels soignants et les assistantes sociales, en fonction des situations, vers les sphères judiciaires et/ou sociales. L'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AVIP) a, pour sa part, pris en charge 28 cas de violences conjugales et familiales, entre janvier et novembre 2018.

Cette journée permet de sensibiliser la population par le biais d'une campagne d'affichage et par l'organisation d'une conférence destinée au grand public. Cette dernière s'est tenue hier, mercredi 28 novembre, à 18h, à l'Auditorium du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco. Animée par Madame Karine Lambert, Vice-présidente du Réseau Universitaire et Scientifique Euro-Méditerranéen sur les femmes et le genre (RUSEMEG), elle avait pour thème : "*Violence contre les femmes : comprendre pour éradiquer*".

Egalement dans le cadre cette journée dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes, le **Théâtre Princesse Grace présentait, jeudi 22 novembre dernier, à 20h30, la pièce "Le Ventre de la Baleine"**, une histoire d'amour qui bascule petit à petit dans la violence conjugale. L'auteur belge Stanislas Cotton y dépeint le mécanisme complexe qui entraîne un couple dans cette relation victime/bourreau ; une performance poignante et universelle. La pièce a été suivie d'un échange avec le public, en présence de l'auteur et de la comédienne.

Enfin, en signe de solidarité, **les bâtiments emblématiques de la Principauté étaient illuminés en orange (couleur officielle de la campagne « ONU Femmes »), le dimanche 25 novembre 2018, Journée Internationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes.**

Monaco se mobilise dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Volet juridique

D'un point de vue juridique et dans le cadre de la protection des femmes victimes de violences, la Principauté de Monaco a connu une avancée majeure ces dernières années au travers de la loi sur les violences particulières de 2011 (*Loi n° 1.382 du 20/07/2011 relative à la prévention et à la répression des violences particulières*).

Ce texte a une portée plus large que la lutte contre les violences domestiques, dès lors qu'il incrimine les violences particulières à l'encontre des personnes vulnérables ou dépendantes.

Il vise, en effet, non seulement les personnes partageant la vie des agresseurs - au titre desquels les femmes et les enfants - mais également les personnes en situation de handicap ou les incapables majeurs.

Il a introduit, dans le droit monégasque, des définitions et incriminations particulières ainsi que des mesures de protection, essentielles à la lutte contre les violences faites aux femmes :

✓ Définition et incriminations

- Définition du harcèlement (art 5) : pour être qualifié de harcèlement, les agissements dont s'agit doivent avoir pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale ;
- Incrimination des « crimes d'honneur » (art 9) ;
- Incrimination des mutilations sexuelles d'une personne de sexe féminin (art 12) ;
- Incrimination du viol conjugal et de l'inceste (art 14) ;
- Incrimination du mariage forcé (art 16).

✓ Mesures de protection des victimes

- Eloignement physique de l'agresseur et interdiction d'entrer en communication avec la victime (art 23). Le Procureur Général peut également en cas d'urgence et avant que ne soit prise par le Président du Tribunal de première instance une ordonnance de protection statuant sur le logement de la victime, proposer un hébergement d'urgence pour la victime et le cas échéant les membres du foyer ;
- Injonction de soin (art 2) : celle-ci suppose le consentement de l'auteur mais en cas de refus, une peine d'emprisonnement pourra être prononcée. Cette injonction de soins peut, selon les cas, être alternative ou complémentaire à une peine ;
- Possibilité pour les associations de lutte contre les violences agréées d'ester en justice (art 21) ; soutien important pour les victimes.

➔ Cette loi est une véritable avancée pour les victimes de violences à Monaco.

Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458
Tel : (+377) 98 98 22 22
Fax : (+377) 98 98 22 15
presse@gouv.mc
www.gouv.mc

Monaco se mobilise dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Informations complémentaires

- ✓ La page dédiée à la lutte contre les violences, mise en ligne sur le Portail Internet du Gouvernement Princier en 2016, regroupe l'ensemble des informations et contacts utiles pour les victimes de violences : [Aides-aux-victimes-de-violences](#)
- ✓ En cas d'urgence, **la Direction de la Sûreté Publique (17 ou (+377) 93.15.30.15)** apporte une réponse immédiate et adaptée, 24 heures sur 24, grâce à la présence permanente des personnels de police judiciaire formés à la prise en charge des victimes de violences. Une unité spécialisée est plus particulièrement dédiée aux violences familiales, cet accueil est effectué par des policiers et par des assistantes sociales de police. Les victimes de violences particulières sont systématiquement informées de leurs droits (réparation du préjudice, constitution de partie civile...) ainsi que de la possibilité d'être aidées par **l'AVIP - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales** (cf. infra).
- ✓ **Un numéro de téléphone anonyme et gratuit, d'écoute, le 116.919**, a été lancé le 25 novembre 2016. Ce numéro sera joignable 7 jours sur 7, de 8h à 20h. Ce numéro est destiné à informer les victimes de violences sur leurs droits et les actions dont elles disposent.
- ✓ **En complément, le numéro de téléphone de l'AVIP, le (+377) 93 25 00 07**, disponible 7 jours sur 7, de 8h à 20h, permet une prise de contact puis une prise en charge rapide des victimes dans les domaines juridique, social et psychologique. De plus, de nombreux intervenants travaillent en réseau et peuvent aider les victimes à sortir de la violence.
- ✓ **Egalement, la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales** assure une permanence les jours ouvrables, de 9h30 à 17h, afin de répondre à ce type de situation par une écoute et une orientation adaptée. La Direction de l'Action et de l'Aide Sociales est notamment constituée d'une équipe de travailleurs sociaux qui œuvrent en réseau avec les services hospitaliers et les structures ambulatoires, ainsi que l'ensemble des intervenants sociaux des différentes entités concernées.
- ✓ **Le Centre Hospitalier Princesse Grace** dispose d'un personnel formé pour prendre en charge les personnes victimes de violences.
- ✓ **Qu'est-ce que L'AVIP ?**
Créée en juillet 2014 dans le cadre de la loi n°1382 du 20 juillet 2011 relative à la prévention et à la répression des violences particulières, elle a pour mission d'accompagner et de soutenir les victimes de violences. Elle assure une prise en charge importante en coordonnant le parcours d'aide à la victime. L'accueil et l'écoute sont largement privilégiés. Elle est soutenue par le Gouvernement Princier et le Parquet Général. A ce titre, une convention entre l'AVIP et la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales a été conclue, permettant de s'appuyer sur les structures existantes et de recourir directement au service des assistantes sociales polyvalentes. Un protocole entre le Parquet Général et l'AVIP a également été signé pour assurer une saisine

Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458
 Tel.: (+377) 98 98 22 22
 Fax : (+377) 98 98 22 15
 presse@gouv.mc
 www.gouv.mc

de l'Association au plus proche de la commission des faits de violences et permettre un accompagnement aux audiences pénales, sans pour autant se substituer au rôle de l'avocat.

Contact : AVIP (+377) 93 25 00 07 - avip@monaco.mc
15 rue Louis Aureglia, 98000 Monaco

✓ La loi 1382 a introduit, dans le droit monégasque, des définitions et incriminations particulières :

- Définition du harcèlement ;
- Incrimination des « crimes d'honneur » ;
- Incrimination des mutilations sexuelles d'une personne de sexe féminin ;
- Incrimination du viol conjugal et de l'inceste ;
- Incrimination du mariage forcé.

De plus, elle comporte des mesures de protection, essentielles à la lutte contre les violences faites aux femmes :

- Eloignement physique de l'agresseur et interdiction d'entrer en communication avec la victime ;
- Injonction de soin ;
- Possibilité pour les associations de lutte contre les violences agréées d'ester en justice, ce qui constitue un soutien important pour les victimes.

✓ Enfin, de nombreuses associations œuvrent auprès des victimes de violences :

- *She Can He Can* : www.shecanhecan.org **Contact** : Vibeke Thomsen - info@shecanhecan.org
- *Femmes Leaders Mondiales Monaco* : www.femmesleadersmonaco.com **Contact** : Chantal Ravera - chantal8@monaco.mc
- *Union des Femmes Monégasques* : www.cmanzone.wixsite.com/ufmonaco **Contact** : Nicole Manzone-Saquet - mmanzone@libello.com
- *Action Innocence* : www.actioninnocencemonaco.com **Contact** : Louise Azzoaglio - lls@palais.mc
- *Pink Ribbon* : www.pinkribbon.mc/ **Contact** : Natasha Frost - natasha@pinkribbon.mc
- *Zonta Club Monaco* : www.zontaclubmonaco.org/fr/ **Contact** : Loredana Scifoni - lorytulum@libello.com
- *Soroptimist Monaco* : www.soroptimist-monaco.org/ **Contact** : Françoise Ragazzoni info@soroptimist-monaco.org
- *Monaco says no to violence against women* : www.monacosaysnotoviolence.org/ (fruit d'une collaboration entre *She Can He Can* et *Femmes Leaders Mondiales Monaco*) **Contact** : Vibeke Thomsen info@shecanhecan.org